

LA COOPÉRATIVE DE PRODUCTEURS

Vous envisagez de vous lancer en affaires sous la formule « Coopérative » ?

Une coopérative est une personne morale regroupant des personnes ou sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative.

Article 3 de la Loi sur les coopératives

LES PARTICULARITÉS DE LA COOPÉRATIVE DE PRODUCTEURS

➤ DÉFINITION

Une coopérative de producteurs est celle qui exploite une entreprise et dont l'objet principal est de **fournir des biens et des services nécessaires à la réalisation du travail de ses membres**. Elle réunit des individus et/ou des entreprises désirant partager des dépenses liées à leur profession ou à l'exercice de leurs activités, tels que le local, la promotion, la mise en marché, l'approvisionnement, etc.

Cette formule peut constituer un cadre juridique intéressant pour des travailleurs autonomes, des professionnels, des commerçants ou des producteurs possédant leurs outils de travail dans différents secteurs économiques et voulant établir un réseau où l'union fait la force.

Structure à but lucratif ou à but non lucratif...

La vente des services rendus par la coopérative à ses membres vise à dégager un surplus. Ces surplus serviront, d'une part à couvrir les investissements nécessaires à la survie et au développement de l'entreprise et, d'autre part, à donner aux membres une compensation sous forme de ristournes correspondant à l'utilisation faite par chacun d'eux (structure à but lucratif). Les membres peuvent également décider d'affecter tous les surplus dans l'entreprise (structure à but non lucratif).

➤ LES MEMBRES

Les membres sont les personnes physiques et/ou morales qui mettent en commun certaines dépenses d'ordre professionnel tout en conservant les revenus propres à leurs activités.

Les **membres** sont les **producteurs**, mais aussi les **propriétaires**. Les membres, collectivement propriétaires de l'entreprise, doivent pouvoir utiliser les biens et les services de la coopérative et celle-ci doit être en mesure de leur offrir ces biens et services.

Un minimum de cinq personnes ou entreprises est requis selon la Loi afin de constituer l'entreprise.

➤ LES AVANTAGES DE CHOISIR LA COOPÉRATIVE DE PRODUCTEURS

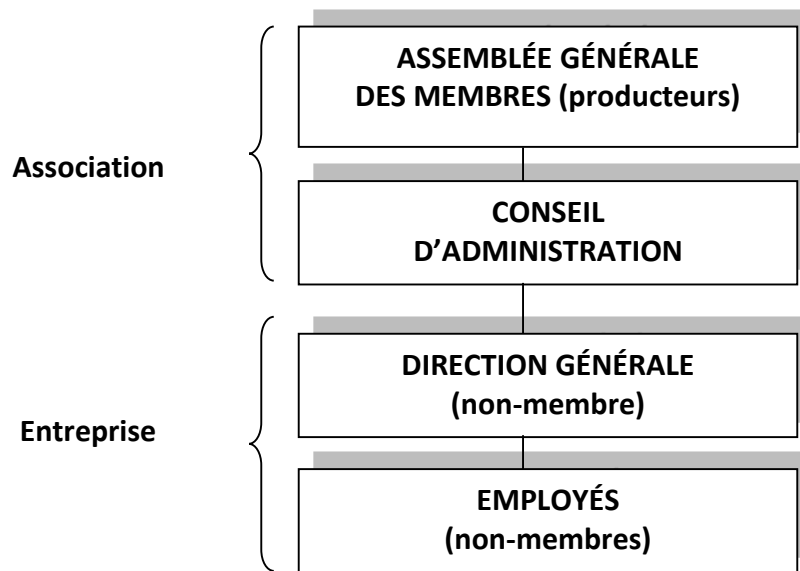
- Maximisation de l'impact de votre entreprise en profitant du réseau établi par la coopérative
- Augmentation de votre marge bénéficiaire
- Diminution des coûts
- Structure qui combine la rentabilité économique et la réussite sociale
- Mesures fiscales favorisant la capitalisation
- Responsabilité financière des membres limitée au capital souscrit dans la coopérative
- Formule flexible qui s'adapte aux besoins de ses membres
- Propriété collective qui a fait ses preuves au niveau de la durabilité
- Principes de solidarité, de partage et d'équité
- Pouvoir démocratique et sentiment d'appartenance
- Excédents redistribués aux membres au prorata de l'utilisation effectuée par chacun d'eux des services de la coopérative

➤ DES EXEMPLES

On retrouve la coopérative de producteurs dans plusieurs secteurs tels que :

- l'industrie du taxi
- les regroupements d'achat
- les services aux entreprises
- les travailleurs autonomes
- les parcs industriels
- la production agricole

Ces secteurs d'activités ne sont qu'à titre indicatif, la coopérative de producteurs peut être créée dans plusieurs autres domaines.



1. LA STRUCTURE ASSOCIATIVE

▪ **L'assemblée générale**

C'est le lieu privilégié d'exercice de la démocratie pour les membres de la coopérative.

Un membre = un vote

Un membre a droit à un vote peu importe les montants qu'il a investis. Cet aspect est très important pour tout entrepreneur coopératif. La démocratie dans l'entreprise est protégée par la Loi. On évite ainsi des possibilités de surprise au niveau de la prise de contrôle de l'entreprise par un des partenaires.

▪ **Le conseil d'administration**

Il est élu par l'assemblée générale qui lui confère ses pouvoirs.

2. LA STRUCTURE D'ENTREPRISE

La direction et les employés de l'entreprise coopérative font fonctionner ses opérations mais ne sont pas nécessairement membres de celle-ci. Par conséquent, ils n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales et doivent se référer au conseil d'administration.

LE FINANCEMENT

Le financement de la coopérative de producteurs se fait selon deux volets :

1. *Le financement interne*

La capitalisation de la coopérative commence par ses membres. Pour devenir membre, tout individu ou société doit payer ses parts de qualification constituées de parts sociales ou de parts sociales et privilégiées. Le montant est déterminé par l'assemblée générale.

L'investissement continu est aussi un facteur de succès dans une coopérative. Le membre peut continuer à capitaliser sa coopérative en achetant des parts privilégiées et en profitant du REER-COOP et du Régime d'investissement coopératif (RIC)¹. Ces programmes permettent aux membres d'une coopérative de producteurs d'investir dans leur entreprise tout en bénéficiant d'un avantage fiscal. Les membres, en contribuant financièrement à la croissance de leur coopérative, deviennent ainsi les premiers artisans de son développement.

2. *Le financement externe*

Des prêts et des subventions peuvent être accordés à la coopérative en lien avec ses activités.

RÉSUMONS...

Une coopérative de producteurs est donc une entreprise collective de producteurs associés, formée en vertu de la Loi sur les coopératives.

Les membres en assument la propriété collective (membre = producteur = propriétaire), le contrôle démocratique (un membre = un vote) et le partage des surplus en proportion de l'usage de chacun.

¹ Certaines conditions s'appliquent pour se prévaloir du RIC

POUR PLUS D'INFORMATION

Vous avez un projet de coopérative en tête ? Vous aimeriez en savoir plus ?

Contactez votre bureau régional de la Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ).

La CDRQ c'est :

- Une équipe de professionnels en démarrage de coopératives
- Une équipe spécialisée en coopération
- Des ressources compétentes en gestion
- Des services adaptés à vos besoins

Nos services :

- Accompagnement dans le démarrage d'entreprises coopératives :
 - Faisabilité
 - Constitution juridique
 - Pré-démarrage
 - Démarrage
 - Suivi
- Formation sur mesure
- Activités promotionnelles et d'intercoopération

Un réseau efficace :

- La CDRQ regroupe onze (11) bureaux régionaux et est mandatée par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.
- Le réseau de la CDRQ comprend les coopératives, les intervenants du monde coopératif et ses partenaires.

Communiquez avec nous :



Coopérative
de développement régional
du Québec

Montréal-Laval

Bureau de Montréal

7000, avenue du Parc, bureau 301
Montréal (Québec) H3N 1X1
Téléphone : 514 448-7668
Courriel : mtl-laval@cdrq.coop
Site Internet : www.cdrq.coop